

226C1232
FR0000051807-FS706

6 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par un courrier reçu le 5 août 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juillet 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, indirectement, 3 018 573 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TELEPERFORMANCE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 53 156 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 85 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'au 18 décembre 2026, à un prix unitaire de 40,00 € et (iii) 78 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 septembre 2026 et le 18 juin 2027, à des prix unitaires compris entre 50,00 € et 82,78 €;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 260 964 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 50 058 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 507 920 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 591 004 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 mai 2027 et le 27 juillet 2028²; et
 - la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 697 119 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 novembre 2026 et le 27 novembre 2029².
-

² Sur la base d'un delta de 1.